Comprendre le fonctionnement des RTT

Saisissez la Référence Internet (exemple : RDS.04.1.010) dans le moteur de recherche du site www.editions-tissot.fr pour accéder aux mises à jour de ces questions/réponses (voir mode d'emploi page 7)

Réf. Internet
RDS.04.2.010

La prise de demi-journée de RTT est-elle envisageable ?

La prise de RTT peut se faire par demi-journée, à condition toutefois que l'employeur en ait décidé ainsi. La prise de RTT par demi-journée n'est donc pas possible pour le salarié si l'employeur s'y oppose. Il est important de noter que, si un accord collectif a été conclu dans l'entreprise, la possibilité de prendre des RTT par demi-journée doit y être prévue. Dans le cas contraire, le salarié ne pourra les prendre que par journée entière. L'accord collectif détermine en effet les modalités de prise des journées ou demi-journées de repos et les délais maxima dans lesquels ils doivent être pris.

Intervention des représentants du personnel

S'ils sont informés d'un cas de non-respect des dispositions prévues par l'accord collectif, les représentants du personnel sont fondés à intervenir. Si un recours amiable auprès de l'employeur est préférable dans un premier temps, la saisine de l'inspection du travail ou du conseil de prud'hommes dont relève l'entreprise pourra dans un second temps être envisagée, en cas d'échec du recours amiable initial.

Réf. Internet
RDS.04.2.020

RTT et congés payés peuvent-ils être accolés ?

Accoler des RTT et des congés payés est une tentation forte pour de nombreux salariés. Ceux-ci pourront enchaîner RTT et congés payés uniquement si cette possibilité est prévue par un accord collectif.

S'ils sont informés d'un cas de non-respect des dispositions prévues par l'accord collectif, les représentants du personnel sont fondés à intervenir. Si un recours amiable auprès de l'employeur est préférable dans un premier temps, la saisine de l'inspection du travail ou du conseil de prud'hommes dont relève l'entreprise pourra dans un second temps être envisagée, en cas d'échec du recours amiable initial.

Réf. Internet
RDS.04.2.040

Que faire si un jour férié coïncide avec un RTT ?

En cas de concomitance entre un jour férié et un RTT, le salarié bénéficie de son jour férié chômé, et garde le bénéfice de son RTT qu'il pourra poser ultérieurement. Attention, ce principe s'applique en présence d'un jour férié chômé dans l'entreprise et joue lorsque les jours de RTT sont attribués annuellement et planifiés à l'avance.

Intervention des représentants du personnel

Les représentants du personnel seront fondés à intervenir auprès de l'employeur sur sollicitation du salarié dont le bénéfice du RTT n'est pas maintenu. Si aucune solution ne peut être trouvée à l'issue de cette première étape, les représentants du personnel pourront saisir l'inspection du travail ou le conseil de prud'hommes dont relève l'entreprise.

Réf. Internet
RDS.04.2.050

Le report des RTT peut-il être imposé au salarié ?

L'employeur peut contraindre le salarié au report de ses RTT à condition de l'informer par écrit de ce report de RTT. De plus, l'employeur doit prévenir le salarié au moins 7 jours avant la date qui était initialement prévue pour la prise de RTT. Dans le cas contraire, la modification ne pourra pas être imposée au salarié.

Intervention des représentants du personnel

A la demande du salarié, les représentants du personnel seront fondés à intervenir auprès de l'employeur si celui-ci ne respecte pas le délai de prévenance et exige néanmoins du salarié qu'il modifie son jour de congé. Faute d'accord trouvé entre les parties à l'issue de cette première étape, les représentants du personnel pourront saisir l'inspection du travail ou le conseil de prud'hommes dont relève l'entreprise.

@ les + Internet

Saisissez la Référence Internet de la question (Exemple : RDS.04.1.010) dans le moteur de recherche du site www.editions-tissot.fr pour accéder aux mises à jour de ces questions/réponses ainsi qu'aux rubriques suivantes :

- **de nombreuses autres questions/réponses sur ce thème**
- **l'actualité du droit du travail**
- **le dictionnaire social**

Questions/réponses en droit du travail

L'aide-mémoire indispensable pour gérer les relations de travail en toute simplicité

NOUVEAU

Les questions/réponses

Obtenez les réponses prêtes-à-l'emploi, claires et 100 % pratiques

Une question concrète de droit du travail ? Retrouvez-la dans la base Tissot contenant plus de 600 questions : vous bénéficiez de réponses d'experts, dans un langage clair et accessible à tous.

Les questions/réponses traitent de tous les aspects de la vie du salarié dans l'entreprise (contrat de travail, discipline, formation, mutuelle, salaire et avantages...). Le rôle des représentants du personnel est clairement mentionné, afin que vous sachiez si la procédure impose (ou autorise) leur intervention.

Plus besoin de vous plonger dans des documents, la réponse est déjà prête !

@ • Support Internet : accès illimité pendant 1 an. 600 questions/réponses. Mises à jour mensuelles directement intégrées dans le corps du texte. Récapitulatif du contenu de chaque mise à jour par e-mail. Moteur de recherche par mots-clés. Liens hypertextes vers l'actualité liée au sujet.

La question de la semaine

Bénéficiez d'une nouvelle question/réponse chaque semaine

Chaque semaine, une nouvelle question est traitée et vous apporte des précisions sur un point particulier de droit du travail. Elle est sélectionnée parmi les propositions que les abonnés à l'offre nous envoient via le site.

@ • Support Internet : 1 nouvelle question chaque semaine. Possibilité de poser une question par semaine (sans garantie de réponse). La réponse peut potentiellement être sélectionnée par nos experts pour être traitée sur le site. Accès illimité pendant 1 an. Liens hypertexte vers l'actualité liée au sujet.

Les définitions en droit du travail

Pour bien comprendre la législation

Aucun risque de mal interpréter un terme juridique ou technique : vous retrouvez toutes les définitions nécessaires expliquées simplement.

@ • Support Internet : accès illimité pendant 1 an.

L'actualité thématique

En plus de chaque question/réponse, vous accédez à l'actualité sur le sujet

Retrouvez toute l'actualité commentée en droit du travail, classée par thématique, pour approfondir le sujet général de chaque question/réponse et illustrer par des cas réels les solutions recommandées.

@ • Support Internet : accès illimité pendant 1 an.

@ L'accès aux e-news Tissot de votre choix

Recevez chaque semaine par e-mail des conseils opérationnels sous forme de brèves d'actualité sociale, de cas de jurisprudence commentés, de modèles de lettres…

Pour 1 an d'abonnement	Offre Internet
Les questions/réponses	@
La question de la semaine	@
Les définitions en droit du travail	@
L'actualité thématique	@
Les e-news Tissot	@
Prix	**217 € HT**
Référence	126W

A l'issue de la première année, le montant du réabonnement annuel sera d'environ 18 € HT/mois.

Vos avantages

- **Accédez rapidement à l'information :** format court, questions/réponses classées par thème et moteur de recherche performant pour trouver en quelques secondes la solution à vos interrogations
- **Soyez sûr d'être compris :** pour chaque question, les points essentiels dans un langage clair et accessible à tous
- **Prenez la bonne décision :** identifiez immédiatement la solution à retenir et les acteurs à associer à vos choix pour éviter tout conflit ultérieur

@ Support Internet

Voir la fiche produit en ligne

SOMMAIRE DE LA PUBLICATION
(susceptible de modifications)

Partie 1 - Comprendre le fonctionnement de la période d'essai

Partie 2 - Décrypter un contrat de travail à durée indéterminée (CDI)

Partie 3 - Analyser les contrats à durée déterminée (CDD) ou contrats d'intérim

Partie 4 - Informer les salariés pour faire valoir leurs droits à congés

Partie 5 - Faciliter les démarches des salariés pour bénéficier des congés liés à la naissance, l'adoption ou la maladie d'un enfant

Partie 6 - Faire le point sur les différents dispositifs de formation professionnelle

Partie 7 - Prendre la mesure du pouvoir de direction de l'employeur

Partie 8 - Assister un salarié malade, accidenté du travail ou atteint d'une maladie professionnelle

Partie 9 - Veiller au respect des règles d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail des salariés

Partie 10 - Expliquer les règles de fixation du salaire et d'aménagement du temps de travail

Partie 11 - Encadrer les salariés sanctionnés ou licenciés

Partie 12 - Renseigner les salariés en fin de carrière ou qui partent volontairement

TISSOT éditions

www.editions-tissot.fr

BON DE COMMANDE

Votre commande : **Questions/réponses en droit du travail**

	Réf.	**Prix € HT**	Frais de port € HT**	Frais d'ouverture d'abonnement € HT	Total € HT	**Total € TTC**
☐ **Offre Internet** L'abonnement d'1 an comprend : L'accès illimité sur www.editions-tissot.fr à la question de la semaine, aux définitions en droit du travail, à l'actualité thématique et aux e-news de votre choix.	126W	**217,00**	–	35,00	252,00	**301,39**

Votre mode de paiement :

☐ Chèque bancaire ou postal (à l'ordre des ÉDITIONS TISSOT)

☐ Virement bancaire (Banque LAYDERNIER - RIB 10228 02648 14746000200 20)

Vos coordonnées :

*Champs obligatoires

Raison sociale*: ..... Civilité* : ☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom*: ..... Prénom*: .....

E-mail*: ..... Fonction*: .....

Adresse de facturation*: .....

Code postal*: ⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋ Ville*: .....

Adresse de livraison (si différente) : .....

Code postal : ⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋ Ville : .....

Tél.* : ..... Fax : .....

Effectif : ..... N° SIRET : ..... Code N.A.F. : .....

Commentaires : .....

.....

TVA incluse (5,5 % support papier ; 19,6 % support informatique et services). Tarifs en vigueur jusqu'au 31.12.2010. L'abonnement couvre une période d'un an et se renouvelle par tacite reconduction. Conformément à la loi Informatique et Libertés 78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.
**DOM-COM et étranger : selon nos conditions générales de vente disponibles sur www.editions-tissot.fr, une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant forfaitaire de 18 € HT (pour toute commande au montant inférieur à 120 € HT) ou de 27 € HT (pour toute commande au montant supérieur ou égal à 120 € HT) pourra vous être réclamée.
Photos, dates et sujets non contractuels. Les conditions générales de vente sont disponibles sur simple demande ou sur le site www.editions-tissot.fr.

Date, cachet et signature obligatoires

Pour tout renseignement, notre service client est à votre disposition au : 04 50 64 08 08

Éditions Tissot - B.P. 109
74941 Annecy-le-Vieux Cedex
Fax 04 50 64 01 42
service.client@editions-tissot.fr
SAS au capital de 500.000 euros
R.C. Annecy 76 B 129
SIRET 306 589 953 000 42 - NAF 5811Z
TVA intracommunautaire FR 60/306 598 953

TISSOT éditions

www.editions-tissot.fr

Ro 01 43